

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET SECURITE

62^{ème} REUNION

13 SEPTEMBRE 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LXII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 62EME REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 62^{ème} réunion tenue le 13 septembre 2006, a adopté la décision suivante sur le déploiement de la Mission de soutien à la paix de l'IGAD en Somalie (IGASOM) :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Comité d'Etat major sur le plan de déploiement de l'IGASOM, ainsi que des communications de l'Ambassadeur du Kenya, représentant le Président de l'IGAD, et de l'Ambassadeur de la Somalie ;
2. **Se félicite** du Communiqué adopté par le Sommet extraordinaire de l'IGAD tenu, à Nairobi, le 5 septembre 2006 ;
3. **Se félicite également** des résultats du second cycle des pourparlers de paix tenu à Khartoum entre le Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie et l'Union des tribunaux islamiques (ICU) et facilités par la Ligue des Etats arabes (LEA), qui se sont conclus par l'adoption, par les deux parties, d'un Communiqué final le 4 septembre 2006. Le Conseil **réitère** son plein appui au dialogue entre les parties somaliennes et les **encourage** à poursuivre leurs efforts sur la base de la Charte fédérale de transition de la Somalie ;
4. **Réitère** son attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie ;
5. **Rappelle** ses décisions précédentes sur le déploiement de la Mission de soutien à la paix de l'IGAD en Somalie (IGASOM) ;
6. **Décide** d'approuver le plan de déploiement de l'IGASOM, tel que révisé par le Comité d'Etat major. A cet égard, l'IGASOM assurera des tâches consistant à apporter un soutien en matière de sécurité aux Institutions fédérales de transition, à renforcer leurs capacités institutionnelles et à créer des conditions favorables au dialogue et à la réconciliation en Somalie ;
7. **Souligne** la nécessité de créer les conditions politiques les plus propices au déploiement de l'IGASOM et d'assurer l'appui financier et logistique nécessaires au déploiement de la Mission ;
8. **Demande** à la Commission, de travailler étroitement avec l'IGAD et de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la tenue de consultations avec l'Union européenne et d'autres partenaires, afin de mobiliser les financements et l'appui logistique requis pour le déploiement, aussitôt que possible, de l'IGASOM en Somalie ;

9. **Réitère** sa demande au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il accorde une exemption à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733(1992) du 23 janvier 1992, et **encourage** l'IGAD, avec l'appui de l'UA, à engager le Conseil de sécurité des Nations unies à cet égard ;

10. **Lance un appel** aux Etats membres de l'UA et à la Communauté internationale pour qu'ils apportent un appui et une assistance aux populations de la Somalie affectées par la guerre et victimes de longues souffrances ; le Conseil les **exhorte, en outre**, à apporter leur plein soutien aux efforts visant à instaurer la paix et la réconciliation en Somalie dans le cadre de l'unité et de la souveraineté de ce pays ;

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.